



# Comité Régional de Cyclisme de la Guyane

## CONTRAT DE PARRAINAGE

### TOUR DE GUYANE 2017

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes des Savanes (CCDS) sise 1, rue Raymond CRESSON  
97310 KOUROU représentée par son Président Monsieur François RINGUET

D'une part,

Et

Ci-après dénommée « Le Parrain »

Le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane sise 33, rue Gabriel Deveze BP : 840 -  
97300 CAYENNE, représenté par son Président Monsieur Jean-Yves THIVER

Ci-après dénommé « Le Parrainé »

D'autre part

*[Handwritten signature]*  
R.C.

## IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIE

Le Parrainé, qui bénéficie d'une compétence et d'une notoriété dans le domaine du Tour de Guyane, organise l'évènement suivant: **XXVIII<sup>ème</sup> Edition du Tour de Guyane du 19 au 27 août 2017.**

Il a proposé au Parrain de participer au financement de l'opération dénommée: **la XXVIII<sup>ème</sup> Edition du Tour de Guyane.**

Le Parrain accepte de soutenir financièrement l'opération en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'il pourra retirer de l'association de son image avec l'évènement.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur partenariat.

## IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIE

### Article 1 – Place du Parrain dans l'évènement

A ce titre, le Parrain pourra se prévaloir de la dénomination de partenaires du Tour.

Le Parrainé informera le Parrain des projets de contrats avec les partenaires secondaires (éventuellement pour accord préalable) afin d'étudier en concertation l'adéquation de ce nouveau partenariat avec l'image de l'évènement.

### Article 2 – Durée

Le contrat est conclu pour la durée de l'opération, c'est-à-dire du 19 au 27 août 2017.

A la fin de l'opération, le Parrainé restituera au Parrain tous les éléments, matériels, documents qui auront été mis à sa disposition.

Le Parrain jouira, à l'issue du contrat, d'un droit de préférence en cas de reconduction de l'opération sur des bases financières proposées au nouveau partenaire.

R.P. /

### Article 3 – Obligation du Parrainé

#### Le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Une (1) banderole publicitaire fournie par **La Communauté de Communes des Savanes (CCDS)** seront installées par le CRCG à l'arrivée des étapes du 19 au 27 août 2017 du Tour de Guyane.
- Permettra à **La Communauté de Communes des Savanes (CCDS)** la distribution de goodies et tee-shirt sur le podium de départs et d'arrivées des étapes de l'ouest de la Guyane (Kourou, Sinnamary).
- Un encart publicitaire d'une 1/4 page sera réservé au logo de **La Communauté de Communes des Savanes (CCDS)** dans la brochure qui sera éditée pour le Tour 2017. Vingt exemplaires seront remis à **La Communauté de Communes des Savanes (CCDS)**.
- Un encart sera réservé au logo de la **Communauté de Communes des Savanes (CCDS)** sur l'Arche d'Arrivée.
- Le CRCG autorise **La Communauté de Communes des Savanes (CCDS)** à se servir de l'image du Tour du 19 août au 27 août 2017 pour toute campagne de communication.
- La promotion et la médiatisation de **La Communauté de Communes des Savanes (CCDS)** seront faites par les responsables du Tour aux arrivées des différentes étapes.
- **La Communauté de Communes des Savanes (CCDS)** sera mentionnée dans le **Spot Télévisé** à l'occasion de la 28<sup>ème</sup> édition du Tour de Guyane 2017.
- Quatre (4) invitations seront adressées au Président de **La Communauté de Communes des Savanes (CCDS)** ou son représentant pour la cérémonie de présentation des équipes du jeudi 17 août et la cérémonie protocolaire du dimanche 27 août 2017.

#### La Communauté de Communes des Savanes (CCDS) assurera les prestations suivantes :

- **La Communauté de Communes des Savanes (CCDS)** mettra à disposition du Comité Régional de Cyclisme de la Guyane deux banderoles à l'effigie de **La Communauté de Communes des SAVANES (CCDS)**

- **La Communauté de Communes des Savanes (CCDS)** est autorisée à distribuer des PLV sur les podiums d'arrivées du Tour.

#### **Article 4 – Droits des tiers**

##### **4.1. Droits sur les reportages écrits, les photographies, les films sur l'évènement.**

Les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de traduction sur les reportages écrits, photographiques, sonores et audiovisuels sur l'évènement, ainsi que leurs supports matériels (originaux, épreuves, bande-son...) réalisés sur l'évènement par le Parrainé à la demande du Parrain ou à l'initiative du Parrainé seront la propriété totale, définitive et exclusive du Parrain.

##### **4.2. Droits sur les œuvres ou les inventions réalisées au titre du présent contrat**

Les droits de propriété littéraire, artistique et industriels relatifs à l'œuvre ou à l'invention réalisée dans le cadre du contrat ainsi que l'original de l'œuvre ou de l'invention sont la propriété totale, définitive, exclusive du Parrain.

Cette propriété comprend les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de traduction, tous usages, tous médias, tous supports, tous pays et pour la durée du droit d'auteur.

##### **4.3. Droits de la personnalité**

Le Parrain est autorisé à utiliser le nom, l'image et tout élément de la personnalité du Parrainé par voie de citation, de reproduction, représentation à l'occasion de la promotion de l'évènement, des opérations de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossiers de presse, articles, communiqués...) ainsi que l'exploitation publicitaire et promotionnels de l'entreprise et de ses produits, sur tous médias et supports.

Les autorisations prévues aux alinéas précédentes sont données au Parrain par le Parrainé pour la durée de l'évènement.

#### **Article 5 – Obligations du Parrain**

La Communauté de Communes des Savanes (CCDS) participe à hauteur de **QUATRE MILLE EUROS (4.000 €)**, à l'organisation de la vingt-huitième édition du Tour de Guyane qui aura lieu du 19 au 27 août 2017.

R.P. 

**La Communauté de Communes des Savanes (CCDS)** s'engage à verser au Comité Régional de Cyclisme de la Guyane 60% de la somme dû avant le 15 août et le solde le 08 septembre 2017, au compte Crédit Mutuel Tour de Guyane CRCG sous le numéro 16159 05330 00051978540 74 dont relevé d'identité ci-joint.

La participation financière de **La Communauté de Communes des Savanes (CCDS)** sera versée par chèque à l'ordre du C.R.C.G. Tour de Guyane ou par virement bancaire sur le compte Crédit Mutuel Tour de Guyane C.R.C.G. numéro **16159 05330 00051978540 74**, dont relevé d'identité ci-joint au plus tard le 30 Juillet 2017.

#### **Article 6 – Assurances**

Les parties conviennent que la charge des assurances relatives à l'opération se répartira comme suit :

Assurances responsabilité civile contre les dommages qui pourraient être causés à des tiers (organisation de manifestations sportives) seront à la charge du Parrainé.

#### **Article 7 – Résiliation**

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat, le contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure restée sans réponse.


Dans le cas d'inexécution de la part du Parrainé, celui-ci devra restituer au Parrain les sommes qui auront déjà été versées.

Dans le cas d'inexécution de la part du Parrain, celui-ci devra verser au Parrainé la rémunération due pour l'opération en cours.

En cas d'annulation, de report, d'interdiction de l'opération ou de la promotion du Parrain, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues au contrat. Si les parties ne parvenaient pas à trouver de nouvelle affectation, le contrat sera résolu de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 8 – Règlement des litiges**

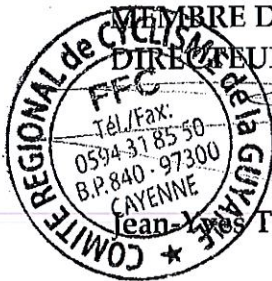
En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant au présent contrat, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

RIP 

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le tribunal compétent des sièges sociaux du Parrain.

Fait à Cayenne, le 1<sup>er</sup> Août 2017  
En deux exemplaires.

LE PRÉSIDENT DU C.R.C.G.  
MEMBRE DU C.F. DE LA F.F.C.  
DIRECTEUR DU TOUR



THIVIER

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DES SAVANES



FRANÇOIS RINGUET





# Comité Régional de Cyclisme de la Guyane

Monsieur François RINGUET  
Président de la Communauté de Communes  
des Savanes (CCDS)  
1, rue Raymond CRESSON  
97310 - KOUROU

Cayenne, le 27



Objet : Tour de Guyane 2017

P.J. : - Contrat de Parrainage  
- Liste des équipes invitées  
- Tracé

Monsieur le Président,

Le Tour Cycliste, l'un des plus grands événements sportifs de la Guyane, est devenu un véritable vecteur de communications, suivi non seulement par toute la population guyanaise au travers des médias, mais aussi par les populations extérieures par le biais entre autre de Canal Satellite et de France.O.

Dans le cadre de la XXVIII<sup>ème</sup> Édition du Tour Cycliste de Guyane qui aura lieu du 19 au 27 août 2017, et après le succès qu'a connu la XXVII<sup>ème</sup> Édition, nous souhaiterions véhiculer l'image de votre Communauté à travers la Guyane par votre engagement à nos côtés.

Nous vous soumettons un Contrat de Parrainage qui nous espérons retiendra toute votre attention et vous prions de nous le retourner revêtu du cachet de votre communauté ainsi que de votre signature si les termes vous agréent.

Il est entendu que nous restons entièrement à votre disposition pour étudier avec vous toute autre proposition s'il y a lieu.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération distinguée.



Le Président du C.R.C.G.

Membre du Conseil Fédéral de la F.F.C.

Directeur du Tour

Jean-Yves THIVER



# Comité Régional de Cyclisme de la Guyane

## TRACÉ DU TOUR 2017 - XXVIII<sup>ème</sup> ÉDITION

### Samedi 19 Août 2017

1<sup>ère</sup> Étape en ligne : CAYENNE / MACOURIA APM : 141,400 km

(Départ devant la CTG – Arrivée devant la Place des Fêtes de Macouria)

### Dimanche 20 Août 2017

2<sup>ème</sup> Étape – 1<sup>er</sup> Tronçon en ligne : BOURG DE CACAO / Bourg de MONTSINERY : 91,900 km

2<sup>ème</sup> Tronçon CLMI : Car. Bretelle TONNÉGRANDE / Bourg de MONTSINERY APM : 15,200 km

(Départ carrefour Bretelle Tonnégrande / Arrivée Bourg de Montsinéry)

### Lundi 21 Août 2017

3<sup>ème</sup> Étape en ligne : CAYENNE / SINNAMARY : 150,800 km

(RCT – Galion – Rd5 – Kourou – Mairie Sinnamary)

### Mardi 22 Août 2017

4<sup>ème</sup> Étape en ligne : SINNAMARY / SAINT-LAURENT : 147,600 km

### Mercredi 23 Août 2017

5<sup>ème</sup> Étape en ligne : MANA / SAUT SABBAT / ST-LAURENT / APATOU : 163,800 km

(Devant siège de la CCOG – Arrivée Bourg d'Apatou)

### Jeudi 24 Août 2017

6<sup>ème</sup> Étape - en ligne : SAINT-LAURENT / SINNAMARY : 147,300 km

### Vendredi 25 Août 2017

7<sup>ème</sup> Étape en ligne : SINNAMARY / KOUROU APM : 148,500 km

(Départ Bourg de Sinnamary – Bourg de Tonate – Carapa – 3 tours de circuit dans Kourou – Arrivée face à la Mairie)

### Samedi 26 Août 2017

8<sup>ème</sup> Étape – 1<sup>er</sup> Tronçon en ligne : KOUROU / REMIRE : 114,100 km

(Départ parking CSG – Bourg de Tonate – RD5 – RN2 – RN4 – Mairie de Montjoly)

2<sup>ème</sup> Tronçon CLMI : REMIRE / REMIRE APM : 10,600 km

(Départ devant le Centre Pénitentiaire – Rd23 – Rd2 route du Mahury – Rd2 – Mairie de Montjoly)

### Dimanche 27 Août 2017

9<sup>ème</sup> Étape en ligne : CAYENNE / MATOURY / CAYENNE APM : 147,100 km

(Départ devant la CTG – Arrivée devant la Place des Palmistes)

**Total Kilomètres : 1278,200**





# Comité Régional de Cyclisme de la Guyane

## TOUR DE GUYANE 2017

XXVIII<sup>ème</sup> ÉDITION

### LISTE DES ÉQUIPES INVITÉES

- ✓ LA BELGIQUE (*Steeds Vooraan Kontich Belgium*)
- ✓ L'ALLEMAGNE (*Team Embrace The World Cycling*)
- ✓ LA GRANDE-BRETAGNE (*VeloSchils - InterBike*)
- ✓ LA NORMANDIE (*E.S Torigni Cyclisme*)
- ✓ AUBERVILLIERS (*CM Aubervilliers 93*)
- ✓ LA VENDEE (*Pays des Olonnes Cycliste Côte de Lumière*)
- ✓ CUBA
- ✓ LA SELECTION MARTINIQUE
- ✓ LA SELECTION GUADELOUPE
- ✓ LA SELECTION GUYANE
- ✓ LES CLUBS DE GUYANE



# Comité Régional de Cyclisme de la Guyane

## BUDGET PRÉVISIONNEL - TOUR DE GUYANE 2017 (par poste)

POSTES DE RECETTES	MONTANT PRÉVU	POSTES DE DÉPENSES	MONTANT PRÉVU
PARTENARIATS PRIVÉS	249 197,08 €	HEBERGEMENT	65 241,94 €
FRAIS DE PARTICIPATION EQUIPES	28 302,00 €	RESTAURATION	48 049,80 €
CLUB GUYANE	0,00 €	TRANSPORTS	70 711,88 €
PARTENARIATS PUBLICS	184 500,00 €	LOCATIONS	44 939,76 €
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE	60 000,00 €	FRAIS ANNEXES D'ORGANISATION	80 171,94 €
MAIRIES	84 500,00 €	COMMUNICATION/RELATIONS PUBLIQUES	100 649,12 €
C.A.C.L. & REGIE COMMUNAUTAIRE TRANSPORTS	20 000,00 €	RECOMPENSES	32 228,19 €
COMITE DU TOURISME DE LA GUYANE	4 000,00 €	CLUB GUYANE	12 402,00 €
C.N.D.S	12 000,00 €	DIVERS	7 604,44 €
C.C.O.G.	4 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>461 999,08 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>461 999,08 €</b>

